

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement. (4165ZCH/SMI)

*Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration
(10 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet la mise en exécution de la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement (ci-après « la Loi ») ainsi que l'abrogation et le remplacement des règlements grand-ducaux du 17 juillet 2001 portant organisation du fonctionnement de la Commission de médiation dans le cadre de la loi sur le surendettement, et du 12 octobre 2001 portant organisation et fonctionnement du Service d'information et de conseil en matière de surendettement.

La Loi prévoit en effet qu'un certain nombre de dispositions pratiques devront être déterminées par voie de règlement grand-ducal. Dans la mesure où l'article 54 de la Loi prévoit son entrée en vigueur le premier jour du douzième mois suivant sa publication au Mémorial, soit pour le 1^{er} février 2014, l'adoption de ces mesures d'exécution s'avère désormais nécessaire.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a par conséquent pour objet de permettre la mise en exécution de la Loi en réglementant les points suivants :

- (i) les modalités de dépôt de la demande d'admission à la procédure de règlement conventionnel ainsi que les pièces à fournir à l'appui de la demande,
- (ii) la forme de la déclaration de créance effectuée par les créanciers ainsi que les pièces à fournir à l'appui de cette déclaration de créance,
- (iii) les modalités de fonctionnement du répertoire centralisant les avis et informations établis en matière de procédure de règlement collectif des dettes,
- (iv) les modalités à respecter pour les organismes souhaitant gérer un Service d'information et de conseil en matière de surendettement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de tels services,
- (v) l'organisation de la Commission de médiation et la rémunération de ses membres.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

ZCH/SMI/DJI